

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RÉSIDEN- TIELLE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Ville de  
Saint-Sauveur



## IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (adresse de correspondance)

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

## EMPLACEMENT (si adresse différente du demandeur)

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

## TYPE D'ÉQUIPEMENT ACHETÉ

Nom du fabricant (marque)	Modèle
_____	_____

Tension d'alimentation de 208 V ou 240 V

## ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ

Nom de l'entrepreneur en électricité : \_\_\_\_\_

Numéro de licence RBQ de l'entrepreneur en électricité : \_\_\_\_\_

## ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et autorise un représentant de la Ville à se présenter sur place afin de vérifier si la borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique installée est conforme aux informations fournies dans la demande et aux modalités de ce programme.

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**La Ville de Saint-Sauveur se dégage de toute responsabilité liée à une mauvaise installation de la borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique.**

Service de l'environnement et du développement durable  
1, place de la Mairie  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6  
450 227-0000, poste 3003  
environnement@vss.ca

LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE PROLONGER OU DE FERMER LE PROGRAMME SELON LA DISPONIBILITÉ DES FONDS.

## 1. CONDITIONS DU PROGRAMME

- La subvention est accordée à l'achat d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique neuve, alimentée par une tension de 208 à 240 volts.
- La subvention est accordée au ou à la propriétaire d'un immeuble résidentiel.
- La subvention offerte est d'une valeur de 100 \$.
- Une remise peut être versée au ou à la propriétaire pour chaque immeuble résidentiel qui lui appartient.
- La remise se limite à une seule borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique par unité d'habitation, pour un maximum de quatre bornes de recharge pour un immeuble à logements.
- La subvention est octroyée quand les travaux d'installation de la borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique sont terminés. Ces travaux doivent être effectués par un entrepreneur en électricité détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec.
- Délai maximal de 12 mois entre l'achat, l'installation et la demande de subvention.
- L'achat et l'installation doivent avoir été effectués après la date d'entrée en vigueur du programme de subvention.

## 2. DOCUMENTS À FOURNIR

- Copie de la facture lisible avec coordonnées du détaillant, date d'achat, description des biens acquis et le montant payé
- Facture des travaux d'installation de la ou des bornes
- Copie d'une pièce d'identité avec photo

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Demande reçue le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Remarque : \_\_\_\_\_

Code : \_\_\_\_\_

Montant payable : \_\_\_\_\_

Description : Subvention bornes recharge électrique